



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 23 septembre 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents : mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Marc Bureau.

CM-2003-986 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR RHÉO BOUDREAU, PÈRE DE MADAME MIREILLE BOUDREAU ET DE MONSIEUR ROCK BOUDREAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Rhéo Boudreau, époux de madame Thérèse Vinette et père de madame Mireille Boudreau, directrice du Service des arts, de la culture et des lettres et de monsieur Rock Boudreau du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et désire offrir à ces derniers, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-987 FÉLICITATIONS - MEMBRES DE LA COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 18 septembre 2003 le plan stratégique de la Ville de Gatineau pour les années 2003 – 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil tient à adresser ses félicitations à tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration du plan :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite tous les membres de la Commission des choix stratégiques de même que tous les membres de l'administration pour leur contribution au plan stratégique de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-988 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 40673** – Résolution de sympathies – Monsieur Rhéo Boudreau, père de madame Mireille Boudreau et de monsieur Rock Boudreau

- 8.2** **Projet numéro 40670** – Avis de présentation – Règlement numéro 172-2003 enlevant le caractère public des lots numéros 2 470 191 et 3 051 970 – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 8.3** **Projet numéro 40623** – Usage temporaire en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull- Axe du boulevard McConnell-Laramée à l'ouest de la rue Jogues – Dans le but de permettre l'aménagement de deux aires de stationnement – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau
- 8.4** **Projet numéro 40702 -->CE** – Demande d'installation d'enseignes temporaires et contribution en services – Territoire de la ville de Gatineau – Dans la but de promouvoir l'organisme Centraide Outaouais du 1^{er} octobre au 21 novembre 2003
- 8.5** **Projet numéro 40703 -->CE** – Vente secteur Lucerne / Conditions générales modifiées
- 8.6** **Projet numéro 40698 -->CE** – Vente du lot numéro 2 552 040 – Chemin Industriel (face à l'autoroute 50) - 94 199 \$ - District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 8.7** **Projet numéro 40696** – Demande au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir afin d'octroyer un nombre réservé d'unités de logements subventionnés dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec

et le retrait de l'item suivant :

- 7.4 e)Projet numéro 40578 --> CE** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Village Lucerne, phases 8 et 10 - District électoral de Deschênes - Richard Jennings

Adoptée

CM-2003-989 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2003 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2003**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 2 septembre 2003 et de la séance extraordinaire du 5 septembre 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2003-990 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 12, RUE DE L'ASTRE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE DE 5 M À 3,19 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Junic a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale à 3,19 m au lieu de 5 m telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation trifamiliale jumelée sur le terrain situé au 12, rue de l'Astre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale d'une habitation trifamiliale jumelée de 5 m à 3,19 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 12, rue de l'Astre, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale d'une habitation trifamiliale jumelée de 5 m à 3,19 m.

Adoptée

AP-2003-991 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 947-97 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER DES FONDATIONS AVEC PIEUX OU PILOTIS DE BÉTON POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 947-2-2003 modifiant le règlement de construction numéro 947-97 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser des fondations avec pieux ou pilotis de béton pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal.

Ce règlement a pour but d'autoriser les pieux et les pilotis de béton comme fondation pour un agrandissement d'au plus 25 m² de la superficie de plancher d'une habitation unifamiliale.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-992 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 947-97 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER DES FONDATIONS AVEC PIEUX OU PILOTIS DE BÉTON POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 947-2-2003 modifiant le règlement de construction numéro 947-97 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'autoriser des fondations avec pieux ou pilotis de béton pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal.

Ce règlement a pour but d'autoriser les pieux et les pilotis de béton comme fondation pour un agrandissement d'au plus 25 m² de la superficie de plancher d'une habitation unifamiliale.

Adoptée

AP-2003-993 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-63-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES ET DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUTORISÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) OU COMMUNAUTAIRE (P)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-63-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre des usages et des bâtiments temporaires autorisés par résolution du conseil dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P).

Ce règlement a pour but de permettre tout autre usage temporaire que ceux énumérés à l'article 6.3.9 relatif aux usages et bâtiments temporaires dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P), moyennant une résolution du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-994 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-63-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES ET DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUTORISÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) OU COMMUNAUTAIRE (P)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-63-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre des usages et des bâtiments temporaires autorisés par résolution du conseil dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P).

Ce règlement a pour but de permettre tout autre usage temporaire que ceux énumérés à l'article 6.3.9 relatif aux usages et bâtiments temporaires dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P,) moyennant une résolution du conseil.

Adoptée

AP-2003-995 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-64-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA ZONE COMMERCIALE DE SERVICES PÉTROLIERS C34-06 - 123 BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-64-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 - 123, boulevard Gréber.

Ce règlement a pour but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 et d'inclure la propriété située au 123, boulevard Gréber à la zone commerciale de vente au détail et de service léger C34-05.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-996 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-64-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA ZONE COMMERCIALE DE SERVICES PÉTROLIERS C34-06 - 123, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-64-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 – 123, boulevard Gréber.

Ce règlement a pour but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 et d'inclure la propriété située au 123, boulevard Gréber à la zone commerciale de vente au détail et de service léger C34-05.

Adoptée

AP-2003-997 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 24 CB ET 25 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie des zones 24 Cb et 25 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil.

CM-2003-998 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 24 CB ET 25 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie des zones 24 Cb et 25 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'édifices à bureaux et de commerces de détail sur le terrain situé au 92, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-753.

Adoptée

AP-2003-999 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-06-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES ET DE LEURS ACCESSOIRES AU 999, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet du règlement numéro 0095-06-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser la vente au détail de piscines et de leurs accessoires au 999, rue Dollard.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1000 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-06-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES ET DE LEURS ACCESSOIRES AU 999, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 0095-06-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser la vente au détail de piscines et de leurs accessoires au 999, rue Dollard.

Adoptée

AP-2003-1001 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-07-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE RÉSIDEN TIELLE H3-21 - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet du règlement numéro 0095-07-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle H3-21 – Rue Nadon.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1002 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-07-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE H3-21 - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 0095-07-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle H3-21 - Rue Nadon.

Adoptée

AP-2003-1003 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDEN- TIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB, CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113, à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg communautaire, en plus d'y abroger les usages commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1004 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDEN- TIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB, CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113, à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg communautaire, en plus d'y abroger les usages commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement.

Adoptée

AP-2003-1005 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-268-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'INTERDIRE L'ENLÈVEMENT DU SOL ARABLE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT À MOINS QUE LEDIT TERRAIN SOIT SITUÉ DANS UNE ZONE D'EXTRACTION, D'AUGMENTER DE 16 À 24 LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DE LA CLASSE HD2, DE PERMETTRE DES UNITÉS DE LOGEMENTS CÔTE À CÔTE POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET D'AUGMENTER DE 0,5 ÉTAGE LA NORME DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS AVEC MAXIMUM DE 2,5 ÉTAGES DANS LE CAS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-268-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'interdire l'enlèvement du sol arable pour un terrain déjà construit à moins que ledit terrain soit situé dans une zone d'extraction, d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximum de logements de la classe Hd2, de permettre des unités de logements côte à côte pour les résidences bifamiliales et d'augmenter de 0,5 étage la norme de hauteur des bâtiments résidentiels avec maximum de 2,5 étages dans le cas des résidences unifamiliales.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1006 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-268-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'INTERDIRE L'ENLÈVEMENT DU SOL ARABLE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT À MOINS QUE LEDIT TERRAIN SOIT SITUÉ DANS UNE ZONE D'EXTRACTION, D'AUGMENTER DE 16 À 24 LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENT DE LA CLASSE HD2, DE PERMETTRE DES UNITÉS DE LOGEMENTS CÔTE À CÔTE POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET D'AUGMENTER DE 0,5 ÉTAGE LA NORME DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS AVEC MAXIMUM DE 2,5 ÉTAGES DANS LE CAS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-268-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'interdire l'enlèvement du sol arable pour un terrain déjà construit à moins que ledit terrain soit situé dans une zone d'extraction, d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximum de logement de la classe Hd2, de permettre des unités de logements côte à côte pour les résidences bifamiliales et d'augmenter de 0,5 étage la norme de hauteur des bâtiments résidentiels avec maximum de 2,5 étages dans le cas des résidences unifamiliales.

Adoptée

AP-2003-1007 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-269-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536, DE SUPPRIMER LA ZONE 514 ET DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES 563 ET 564 AINSI QUE POUR MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES DES ZONES 515 ET 533 - PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet du règlement numéro 700-269-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536, de supprimer la zone 514 et de créer les zones publiques 563 et 564 ainsi que pour modifier les marges latérales minimales des zones 515 et 533 – Projet Plateau de la Capitale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1008 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-269-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536, DE SUPPRIMER LA ZONE 514 ET DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES 563 ET 564 AINSI QUE POUR MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES DES ZONES 515 ET 533 - PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-269-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536, de supprimer la zone 514 et de créer les zones publiques 563 et 564 ainsi que pour modifier les marges latérales minimales des zones 515 et 533 – Projet Plateau de la Capitale.

Adoptée

AP-2003-1009 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-270-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 134 H, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 117 H ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS JUSQU'À 3 LOGEMENTS ET D'AJOUTER L'USAGE HB À LA ZONE 117 H RÉSIDUELLE - CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-270-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 134 H à même une partie de la zone 117 H et d'y autoriser des usages résidentiels jusqu'à 3 logements et d'ajouter l'usage Hb à la zone 117 H résiduelle – Chemin Foley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1010 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-270-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 134 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 117 H ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS JUSQU'À 3 LOGEMENTS ET D'AJOUTER L'USAGE HB À LA ZONE 117 H RÉSIDUELLE - CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-270-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 134 H à même une partie de la zone 117 H et d'y autoriser des usages résidentiels jusqu'à 3 logements et d'ajouter l'usage Hb à la zone 117 H résiduelle – Chemin Foley.

Adoptée

AP-2003-1011 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-61-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C11-01, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H11-08 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P11-14, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H11-08 - 894 À 914, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-61-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-01, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 et d'agrandir la zone communautaire P11-14, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 – 894 à 914, avenue Principale.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'agrandissement du marché d'alimentation Métro Limbour situé au 914, avenue Principale, d'agrandir le parc de quartier Limbour et de déplacer le corridor piétonnier existant, à même les propriétés du 906 et 908, avenue Principale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1012 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-61-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C11-01, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H11-08 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P11-14, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H11-08 - 894 À 914, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-61-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-01, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 et d'agrandir la zone communautaire P11-14, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 – 894 à 914, avenue Principale.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'agrandissement du marché d'alimentation Métro Limbour situé au 914, avenue Principale, d'agrandir le parc de quartier Limbour et de déplacer le corridor piétonnier existant, à même les propriétés du 906 et 908, avenue Principale.

Adoptée

AP-2003-1013 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-62-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE I65-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I65-13 AFIN D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL ET ACCESSOIRE - 1755 ET 1765, BOULEVARD MALONEY EST, SECTEUR DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-62-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone industrielle I65-12 à même une partie de la zone industrielle I65-13, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage extérieur comme usage principal et accessoire – 1755 et 1765, boulevard Maloney Est, secteur de l'aéroparc industriel.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle à impact lourd I65-12 à même une partie de la zone industrielle à impact léger I65-13, soit sur une partie des lots numéros 2 340 422 et 1 372 634, du cadastre du Québec et ce, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage comme usages principal et accessoire aux 1755 et 1765, boulevard Maloney Est, secteur de l'aéroparc industriel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1014 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-62-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE I65-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I65-13 AFIN D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL ET ACCESSOIRE - 1755 ET 1765, BOULEVARD MALONEY EST, SECTEUR DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-62-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone industrielle I65-12 à même une partie de la zone industrielle I65-13 afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage extérieur comme usage principal et accessoire – 1755 et 1765, boulevard Maloney Est, secteur de l'aéroparc industriel.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle à impact lourd I65-12 à même une partie de la zone industrielle à impact léger I65-13, soit sur une partie des lots numéros 2 340 422 et 1 372 634, du cadastre du Québec et ce, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage comme usages principal et accessoire aux 1755 et 1765, boulevard Maloney Est, secteur de l'aéroparc industriel.

Adoptée

AP-2003-1015 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-20-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 114 CA, LES USAGES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET SALLES DE MONTAGE INFORMATIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 2210-20-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et salles de montage informatique.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1016 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-20-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 114 CA, LES USAGES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET SALLES DE MONTAGE INFORMATIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-20-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et salles de montage informatique.

Adoptée

AP-2003-1017 AVIS PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-21-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMERCE CLASSE II - COMMERCE DE DIVERTISSEMENT DE TYPE D RESTAURANT AVEC SEPCTACLE OU DANSE À LA ZONE 812 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet du règlement numéro 2210-21-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage commerce classe II – commerce de divertissement de type D Restaurant avec spectacle ou danse à la zone 812 Cd.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1018 SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-21-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMERCE CLASSE II - COMMERCE DE DIVERTISSEMENT DE TYPE D RESTAURANT AVEC SPECTACLE OU DANSE À LA ZONE 812 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-21-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage Commerce classe II – Commerce de divertissement de type D Restaurant avec spectacle ou danse à la zone 812 Cd.

Adoptée

AP-2003-1019 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LES ZONES 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 ET DE RÉDUIRE DE 15 M À 13 M, POUR LES ZONES 515 ET 533, LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESTINÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet du règlement numéro 2800-8-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour les zones 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536 et de réduire de 15 m à 13 m, pour les zones 515 et 533, les normes minimales de lotissement d'un lot destiné à l'habitation unifamiliale isolée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1020 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LES ZONES 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 ET DE RÉDUIRE DE 15 M À 13 M, POUR LES ZONES 515 ET 533, LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESTINÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2800-8-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour les zones 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536 et de réduire de 15 m à 13 m, pour les zones 515 et 533, les normes minimales de lotissement d'un lot destiné à l'habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

AP-2003-1021 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA PUBLICATION DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'UN MONUMENT HISTORIQUE OU D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ DANS UN SITE DU PATRIMOINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 6-2-2003 modifiant le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but de prévoir la publication des demandes de démolition d'un monument historique ou d'un bâtiment principal situé dans un site du patrimoine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1022 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-1-2003 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DES RUES DE CARTERET, CRÉMAZIE, CROISSANT DE CHERBOURG, JEAN-PAUL SARTRE ET DU RIESLING AINSI QU'UNE PARTIE DU CHEMIN VANIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE LUCERNE ET WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – RICHARD JENNINGS, R.ALAIN LABONTÉ ET MARC BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-1-2003 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie des rues de Carteret, Crémazie, Croissant de Cherbourg, Jean-Paul Sartre et du Riesling ainsi qu'une partie du Chemin Vanier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1023 RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LE 244 ET LE 298 DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1322 en date du 17 septembre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 142-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour construire un réseau d'égout sanitaire entre le 244 et le 298 du boulevard Lorrain.

Adoptée

CM-2003-1024 RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 761 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE, DE LA NÉBULEUSE ET POLAIRE AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2003 - PROJET LE PLATEAU, PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1313 en date du 17 septembre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 156-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 761 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de l'Atmosphère, de la Nébuleuse et Polaire ainsi que pour abroger le règlement numéro 129-2003 – Projet le Plateau, phase 30.

Adoptée

CM-2003-1025 RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2003 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE FÉLIX-LECLERC RELIANT DE FAÇON TEMPORAIRE LE PROJET DOMAINE RIVERMEAD AU BOULEVARD LUCERNE ET RAYANT LE CARACTÈRE DE RUE DU LOT NUMÉRO 14B-78, RANG 1, CANTON DE HULL AU CADASTRE OFFICIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est autorisé, en vertu de l'article 415 de la *Loi des cités et villes*, à ordonner par règlement la fermeture et la réaffectation des rues situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public de fermer une partie de la rue Félix-Leclerc reliant de façon temporaire le projet Domaine Rivermead au boulevard Lucerne et de réintégrer cet espace au projet résidentiel Domaine Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue temporaire et la rétrocession du terrain (lot numéro 14B-78, rang 1) au propriétaire des lots adjacents sont prévues à l'entente signée avec le promoteur du projet en 1989, sont aussi prévues et exigées depuis 1989 par le propriétaire actuel du boulevard Lucerne, soit la Commission de la capitale nationale qui l'a aussi réitéré en novembre 2002 et sont par ailleurs souhaitées par le propriétaire actuel des lots adjacents à qui le lot numéro 14B-78 du rang 1, Canton de Hull, doit être rétrocédé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots adjacents à l'accès temporaire a déposé un plan de remplacement de ses 2 lots plus le terrain de l'accès temporaire (lot numéro 14B-78, rang 1) dans le but de créer 3 lots à bâtir;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun accès à un bâtiment sur ledit tronçon de la rue Félix-Leclerc et qu'en conséquence aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE les résidences du projet Domaine Rivermead auront accès à court terme par le sud à partir du boulevard Lucerne par le biais du chemin Robert-Stewart et de la rue Denise-Pelletier, tel que prévu dans le plan d'ensemble approuvé en 1989 et éventuellement par le nord à partir du prolongement du chemin Robert-Stewart vers le chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Commission de la capitale nationale pour l'ouverture complète du chemin Robert-Stewart au boulevard Lucerne dans le cadre du projet Place Riviera est conditionnelle à la fermeture simultanée de l'accès temporaire actuel par la rue Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE l'accès temporaire actuel n'a jamais été construit selon les normes et standards de la Ville au niveau ingénierie et qu'il n'est pas conforme aux normes de lotissement, d'urbanisme et de design de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est propriétaire d'un terrain de plus de 1,6 h immédiatement adjacent à l'ouest du chemin Robert-Stewart et que le seul accès prévu pour le développement du terrain doit se faire par le prolongement du chemin Robert-Stewart :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 163-2003 concernant la fermeture d'une partie de la rue Félix-Leclerc, reliant de façon temporaire le projet Domaine Rivermead au boulevard Lucerne et ayant le caractère de rue du lot numéro 14B-78, rang 1, Canton de Hull au cadastre officiel.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la rétrocession du lot numéro 14B-78, rang 1, Canton de Hull.

Adoptée

CM-2003-1026 RÈGLEMENT NUMÉRO 614-10-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS-CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES TERRAINS SITUÉS LE LONG DES RUES NON DESSERVIES ET SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats – Conditions d'émission d'un permis de construire sur des terrains situés le long des rues non desservies et localisés dans le périmètre d'urbanisation, soit adopté et qu'il porte le numéro 614-10-2003.

Adoptée

CM-2003-1027 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 94 DE LA SOCIÉTÉ DU TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 94 au montant de 1 100 000 \$ pour décréter la poursuite de la réfection des structures et carrosseries d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour l'année 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement d'emprunt numéro 94 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2003-1028 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2004**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2004 en conformité avec le calendrier faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2003-1029 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE SURSEOIR AUX
NOUVELLES NORMES DE SIGNALISATION DES ZONES DE VITESSES LIMITES
COMPORTANT DES PLAGES HORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE les installations requises imputent des coûts importants à la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE des efforts importants, de la part de la nouvelle ville fusionnée, sont faits pour ne pas augmenter les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU'une signalisation de vitesse limite est actuellement présente pour sécuriser les zones scolaires et de parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de surseoir aux nouvelles normes de signalisation des zones de vitesses limites comportant des plages horaires.

Adoptée

**CM-2003-1030 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL TERRASSE RIVERVIEW, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction JPB Bouwman et Fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Terrasse Riverview, phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Program Properties Limited afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour l'ensemble du projet Terrasse Riverview et que Construction JPB Bouwman et Fils inc. accepte de respecter les modalités de cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1309 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction JPB Bouwman et Fils inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases 2 et 3 du projet Terrasse Riverview.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Richard Bélec Ingénieur-Conseil.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes dans ces phases du projet Terrasse Riverview.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-1031 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE CHÂTELET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le CPE Le Châtelet a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire ainsi que l'aménagement de voie de décélération et d'évitement le long du boulevard Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le CPE Le Châtelet afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les nouvelles installations du CPE Le Châtelet projeté du côté nord du boulevard Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1308 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et le CPE Le Châtelet concernant la construction de services municipaux requis pour desservir les installations du CPE Le Châtelet projeté du côté nord du boulevard Lucerne.

Ratifie la requête présentée par le CPE Le Châtelet pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), le réseau d'égout sanitaire ainsi que les voies de décélération et d'évitement requis pour desservir les nouvelles installations du CPE Le Châtelet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, pour ce projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2003-1032 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 23 MAI 2003 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 23 mai 2003 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet résidentiel Le Plateau, phase 30 et que cette entente prévoit les modalités de financement des services municipaux de la phase I et de la phase II ainsi que de l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier les modalités de financement prévu à l'entente, le tout afin de se prévaloir des dispositions transitoires prévues à l'article 45 du règlement numéro 98-2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1304 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 23 mai 2003 pour le projet Le Plateau, phase 30 de façon à ce que le requérant finance les travaux de construction des services municipaux de la phase I et d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et que la Ville finance les travaux de construction des services municipaux de la phase II par taxe d'améliorations locales.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Adoptée

CM-2003-1033 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ MANOIR DES TREMBLES, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4084390 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 3 027 989, 3 027 990 et 3 028 000 étant la portion du projet intégré situé dans la phase 5 du projet Manoir des Trembles;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4084390 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1307 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4084390 Canada inc. concernant la portion du projet intégré située dans la phase 5 du projet Manoir des Trembles.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4084390 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans ce projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans la portion du projet intégré située dans le projet Manoir des Trembles, phase 5.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2003-1034 AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CESSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC - PROJET INTÉGRÉ LES CONDOS DE LA CÔTE D'AZUR, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée doit céder à la Ville de Gatineau le réseau d'aqueduc qui a été installé sur les lots numéros 2 361 063 et 2 985 019 afin de desservir la phase 1 du projet Les Condos de la Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville et la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la cession du réseau d'aqueduc dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1311 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée concernant la cession du réseau d'aqueduc dans le projet Les Condos de la Côte d'Azur, phase 1.

Autorise cette compagnie à embaucher à ses frais, la firme Les Consultants de l'Outaouais inc. afin de superviser les tests requis sur le réseau d'aqueduc construit en vue de s'assurer de son bon fonctionnement et de sa conformité aux normes de la Ville et à préparer les plans tel que construit, du réseau, le tout préalablement à sa cession par la Ville.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc et les servitudes requises pour son entretien, dans le projet Les Condos de la Côte d'Azur, phase 1.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2003-1035 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE - INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE À L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DES RUES LAMARCHE ET ROBINSON À L'HEURE DE POINTE DU MATIN, DU LUNDI AU VENDREDI, DE 6 H À 9 H (EXCEPTÉ AUTOBUS) - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'interdiction de virage à gauche à l'approche est de l'intersection des rues Lamarche et Robinson à l'heure de pointe du matin, du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h, excepté autobus, référence PC-03-27, le tout conformément au plan numéro C-03-195 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-195.

Adoptée

CM-2003-1036 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE SUR LA RUE DE ROUVILLE, ENTRE LES BOULEVARDS DE LA GAPPE ET DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation de décréter un sens unique sur la rue de Rouville, direction est, entre les boulevards de la Gappe et de l'Hôpital, référence PC-03-25, le tout conformément au plan numéro C-03-181 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-181.

Adoptée

CM-2003-1037 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-477 QUI AUTORISE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROUVE LA REQUÊTE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACOMBE DANS LA PHASE 7 DU PROJET RÉSIDENTIEL L'OASIS MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2002-477 relativement au prolongement de la rue Lacombe dans la phase 7 du projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise le trésorier à rembourser la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de travaux municipaux dans ce projet, jusqu'à un maximum de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à la quote-part municipale de la Ville est plus élevé que prévu :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1305 en date du 17 septembre 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-477 adoptée le 18 juin 2002 afin d'augmenter la quote-part remboursable par la Ville à 37 898,19 \$.

Les fonds supplémentaires de 7 898,19 \$ requis à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement 04-13493	7 623,54 \$ 274,65 \$	Quote-part Ville// Projet rue Lacombe TPS à recevoir ristourne

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 7 898,19 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1038 AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE - TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'OASIS MONT-ROYAL, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en 1996 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée concernant le projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée a réalisé les travaux de construction des services municipaux de la phase I dans la phase 4 du projet L'Oasis Mont-Royal, qu'elle est sur le point d'y réaliser les travaux de construction des services municipaux de la phase II et qu'une portion de ces travaux sera remboursable par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux dans le projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal, phase 4, faisant l'objet de la présente résolution, s'inscrivent dans le cadre du projet numéro ING 03-18, intitulé Autres projets, prévu au PTI pour l'année 2003 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1310 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Approuve les travaux municipaux dans le projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal, phase 4, faisant l'objet de la présente résolution, s'inscrivant dans le cadre du projet numéro ING 03-18, intitulé Autres projets, au montant de 32 000 \$, financé à même le fonds de roulement.

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée concernant la réalisation et le remboursement de travaux municipaux à être réalisés à même les travaux de construction des services municipaux de la phase II dans le projet L'Oasis Mont-Royal, phase 4.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative aux travaux municipaux mentionnés ci-haut.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation des travaux municipaux et ce, jusqu'à concurrence de 32 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 32 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	32 000 \$	Quote-part Ville// Projet Oasis, phase 4

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 32 000 \$, remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1039 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE LA GARE DU CHEMIN DE MASSON À UN POINT SITUÉ À 60 M VERS L'EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement pour interdire le stationnement sur la rue de la Gare, côté sud, du chemin de Masson à un point situé à 60 m vers l'est, référence PC-02-97, le tout conformément au plan numéro 8T-17788 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17788.

Adoptée

CM-2003-1040 ACQUISITION DE LA CAPITAINERIE - MARINA D'AYLMER À PRIX NOMINAL

CONSIDÉRANT QUE le Club de Voile Grande-Rivière en date du 3 juin 2003 a accepté d'effectuer la cession à la Ville de Gatineau de la Capitainerie érigée sur le site de la marina d'Aylmer le tout tel que prévu au protocole d'entente avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1294 en date du 10 septembre 2003, ce conseil accepte d'acquérir à prix nominal le bâtiment Capitainerie érigé par le Club de Voile Grande-Rivière sur le site de la Marina d'Aylmer partie du lot numéro 2192, Village d'Aylmer.

La prise de possession pour fins d'assurances est fixée au 1^{er} septembre 2003 selon l'entente existante (Résolution numéro CM-2002-436).

La Ville reconnaît également que le loyer dû pour le lot en eau profonde pour la période du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2003 au montant de 10 024,07 \$ ne sera pas exigé du Club.

Me Louise Lambert est mandatée pour préparer les documents aux fins de la présente acquisition et une somme d'approximativement 1 000 \$ est accordé à la réalisation de ce mandat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur F.D.I.	10 024,07 \$	Acquisition Capitainerie
Futur F.D.I.	1 000,00 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 9 383,50 \$ afin de financer les frais de notaire découlant de l'acquisition de la Capitainerie ainsi que la radiation d'une somme de 8 383,50 \$ représentant le loyer dû par le Club de Voile Grande-Rivière pour le lot en eau profonde pour la période débutant le 1^{er} janvier 2002 au 31 août 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, la somme de 1 640,57 \$ représentant le loyer dû par le Club de Voile Grande-Rivière pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2001 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	9 383,50 \$		Disposition actifs - propriétés
03-10110		9 383,50 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1041 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE TEMPORAIRE DANS LE BUT DE PROMOUVOIR DU 2 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2003 L'ORGANISME LES GRANDS FRÈRES ET GRANDES SOEURS DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande, en date du 9 septembre 2003, de l'organisme Les Grands Frères et Grandes Sœurs de l'Outaouais, portant sur l'affichage d'une banderole de 32 pi par 4pi installée, du 2 octobre au 30 novembre 2003, sur le passage supérieur du boulevard Maisonneuve.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLER LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'organisme Les Grands Frères et Grandes Sœurs de l'Outaouais, accorde la permission d'installer de façon temporaire une banderole sur le passage supérieur du boulevard Maisonneuve, à la condition suivante :

- que, l'organisme Les Grands Frères et Grandes Sœurs de l'Outaouais s'engage à enlever la banderole à l'expiration de la période allouée d'affichage, soit le 30 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1042 APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL L'OASIS MONT-ROYAL - PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le requérant Les Entreprises Bérard a déposé un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la phase 6 du projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal et ce, suite à une modification au réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce PIIA tient compte de la continuité des conditions architecturales de développement approuvées pour les phases antérieures de ce projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- 1° le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal, phase 6, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2002, révisé le 28 mai 2003 et portant le numéro de dossier 66190, minute 130881S;
- 2° le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par le Service d'urbanisme en date du 23 mai 2003 et portant le numéro de dossier 6221/21006.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2003-1043 MODIFIER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 2 794 812, RUE ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil en vertu des résolutions numéros CM-2002-845 et CM-2003-828 a accepté de vendre à la compagnie 144778 Canada inc. le lot numéro 2 794 812 au cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur requiert à nouveau que la transaction soit conclue par une autre compagnie que celle désignée à la résolution numéro CM-2003-828, soit la compagnie 3608310 Canada inc..

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc. a soumis un projet d'acte de vente définitif préparé par M^{re} Paul Pichette :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-828 à l'effet de substituer la compagnie 144778 Canada inc. par la compagnie 3608310 Canada inc..

Adoptée

CM-2003-1044 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 051 971 - 28 015 \$ - LES AUTOMOBILES BAURORE 2000 LTÉE

CONSIDÉRANT QUE suite à sa mise en vente publique, la Ville de Gatineau a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 3 051 971;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise la vente de ce terrain à des fins commerciales et que le prix offert rencontre les attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1335 en date du 23 septembre 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 3 051 971 au prix de 28 015 \$ excluant les taxes, à Les automobiles Baurore 2000 Ltée aux conditions de l'offre d'achat ci-annexé.

Le paiement du lot numéro 3 051 971 est dû dans un délai de 120 jours sans obligation de construction et sans garantie pour défaut caché.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La vente faisant l'objet de cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 147-2003 pour la construction des ateliers municipaux au 250, rue Charles par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. De plus, le produit de disposition net de la vente viendra réduire d'autant le financement requis dudit règlement.

Adoptée

CM-2003-1045 VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 470 191 - 285 014 \$ ET 3 051 970 - 246 500 \$ - AUGER ET FRÈRES LTÉE

CONSIDÉRANT QUE suite à sa mise en vente publique, la Ville de Gatineau a reçu deux offres d'achat pour les lots numéros 2470 191 et 3051 970, soit l'ancien garage municipal de Masson-Angers et le terrain industriel adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de relocaliser les fonctions de ce garage et favorise la vente du bâtiment existant et du terrain adjacent à des fins commerciales et que le prix offert rencontre les attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1334 en date du 23 septembre 2003, ce conseil accepte de vendre :

le lot numéro 3 051 970 au prix de 246 500 \$ excluant les taxes, à Auger et Frères Ltée
le lot numéro 2 470 191 au prix de 285 014 \$ excluant les taxes, à Auger et Frères Ltée

Le paiement du lot numéro 3 051 970 est dû 15 jours suivant le délaissement du bâtiment par la Ville prévu pour le 31 décembre 2004, sujet à la réalisation du nouveau centre de rassemblement à l'intérieur de l'échéancier sans pénalité pour la Ville en cas de retard. Le paiement du lot numéro 2 470 191 est dû dans les 120 jours de la présente avec droit d'occupation immédiate et avec obligation de réaliser une construction de 1 100 m².

Les frais inhérents à la vente, soit les frais de l'agent d'immeubles, ainsi que les coûts de déplacement de lampadaire et d'enlèvement d'enseigne, au montant approximatif de 20 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires concernés, et financés à même le produit de disposition des lots vendus. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La vente faisant l'objet de cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 147-2003 pour la construction des ateliers municipaux au 250, rue Charles par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. De plus, le produit de disposition net de la vente viendra réduire d'autant le financement requis dudit règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1046 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien d'entretien graisseur aux ateliers mécaniques, secteur centre est, est devenu vacant suite à la retraite de monsieur Robert Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le Service des opérations de terrain a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1287 en date du 10 septembre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain :

- abolir le poste de mécanicien d'entretien graisseur au Service des opérations de terrain, centre est.
- créer le poste de mécanicien-soudeur au Service des opérations de terrain, secteur centre est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 – Atelier mécanique – Transport – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1047 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION D'INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 133 768,03 \$ - PROJET AU PTI - SI-03-03 - SOUMISSION SP 105

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations prévoit un montant de 90 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires, projet identifié sous le numéro SPI-03-02 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1280 en date du 10 septembre 2003, ce conseil approuve le projet identifié sous le numéro SPI-03-02 intitulé Appareils respiratoires financé au fonds de roulement pour un montant de 71 412 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 71 412 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, ce conseil adjuge un contrat à la firme Acklands Grainger, 5782, boulevard Thimens, St-Laurent, Québec, H4R 2K9, pour l'achat d'appareils respiratoires avec accessoires pour le Service de sécurité incendie, au montant total de 133 768,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 24 juillet 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
	71 412,00 \$	Futur fonds de roulement
06-30055-002	43 711,85 \$	Implantation équipe intervention – appareils respiratoires
06-30055-003	13 992,62 \$	Implantation équipe intervention – bouteilles appareils resp.
04-13493	4 651,56 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1048 APPUI À LA TROISIÈME ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent à la gestion écologique des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT le développement d'un plan de gestion des matières résiduelles par les autorités municipales;

CONSIDÉRANT l'invitation du Réseau des Ressourceries du Québec et de son partenaire principal RECYC-QUÉBEC à participer à la Semaine québécoise de réduction des déchets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'adhérer à la troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2003;
- de promouvoir la réduction des matières résiduelles;
- d'appuyer et de collaborer avec les organisations et les citoyens et citoyennes qui organiseront des activités visant la réduction des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2003-1049 DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE Centraide organise sa campagne annuelle de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide dans ses projets de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide vient en aide à près de 65 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1321 en date du 17 septembre 2003, ce conseil accorde une subvention corporative de 25 000 \$ à Centraide à titre de partenaire majeur.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ à Centraide Outaouais 2003 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-44414	25 000 \$	Subventions // Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2003.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2003-1050 RÉSOLUTION D'APPUI AU MÉMOIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 9

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi numéro 9 s'intitulant : Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, le 17 juin 2003, a unanimement appuyé la position de l'Union des municipalités du Québec sur le maintien de l'intégralité territoriale des municipalités issues des fusions par sa résolution numéro CM-2003-726;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de travail tenue le 27 juin 2003, tous les membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau se sont dits engagés pour la réussite de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, le 20 août 2003, par sa résolution numéro CM-2003-943 a unanimement entériné le mémoire de la Ville de Gatineau déposé dans le cadre du projet de loi numéro 9 et recommandé au Ministre des affaires municipales, du sport et du loisir, le respect de l'intégralité du territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville Gatineau, y compris, le maire de la Ville, ont participé au processus de préparation du mémoire de l'Union des municipalités du Québec sur le projet de loi numéro 9;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire exprime notamment les inquiétudes du conseil sur le pourcentage requis de signatures pour provoquer la tenue d'un référendum, sur la durée d'ouverture du registre, sur les études devant être fournies aux citoyens, en particulier celles touchant d'éventuelles ententes supralocales et sur le mécanisme de péréquation prévus dans le projet de loi numéro 9 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les commentaires contenus dans le mémoire transmis par l'Union des municipalités du Québec à la Commission de l'aménagement du territoire sur le projet de loi numéro 9.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur R. Alain Labonté
 Monsieur Pierre Phillion
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

AP-2003-1051 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2003 ENLEVANT LE CARACTÈRE PUBLIC DES LOTS NUMÉROS 2 470 191 ET 3 051 970 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 172-2003 enlevant le caractère public des lots numéros 2 470 191 et 3 051 970.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1052 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AXE DU BOULEVARD MCCONNELL-LARAMÉE À L'OUEST DE LA RUE JOGUES - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le requérant, le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais, désire aménager temporairement deux stationnements sur le terrain situé dans l'axe du boulevard McConnell-Laramée à l'ouest de la rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus par le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais pour l'aménagement du stationnement consistent à niveler le terrain et épandre un remblai de pierre concassée;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de stationnement est de nature temporaire, soit pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande du ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais, accorde la permission d'utiliser temporairement le terrain situé dans l'axe du boulevard McConnell-Laramée dans le but d'aménager deux aires de stationnement et ce, aux conditions suivantes :

- le stationnement temporaire aménagé sur le terrain situé dans l'axe du boulevard McConnell-Laramée est autorisé pour une période d'une année;
- aménager deux entrées charretières par aire de stationnement et un accès pour les piétons à proximité du boulevard Saint-Joseph;
- installer une clôture composée de poteaux en acier tubulaire d'environ 1,15 m de haut à intervalle de 1,80 m reliés par une chaîne solidement fixée et localisée à 1 m des limites des aires de stationnement à l'exception de la limite nord puisqu'une délimitation physique empêche l'accès au terrain.

Adoptée

CM-2003-1053 DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES ET CONTRIBUTION EN SERVICES - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DANS LE BUT DE PROMOUVOIR L'ORGANISME CENTRAIDE OUTAOUAIS DU 1ER OCTOBRE AU 21 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT la demande datée du 28 août 2003 de l'organisme Centraide Outaouais, portant sur l'affichage d'enseignes installées du 1^{er} octobre au 21 novembre 2003 sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais demande à la Ville une contribution en services afin d'installer les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seraient installées par des responsables de Centraide Outaouais avec la collaboration d'un employé du Service des opérations de terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 250 enseignes d'une dimension de 26" X 26" seraient installées avec espacement sur les lampadaires de certaines voies de circulation dans les secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les segments de rues choisis pour l'installation des enseignes sont les suivants :

- Secteur de Hull
 - Promenade du Portage entre les rues Montcalm et de l'Hôtel-de-Ville;
 - Boulevard Maisonneuve entre les rues Papineau et Saint-Étienne;
 - Boulevard Saint-Raymond entre la rue Isabelle et le boulevard Saint-Joseph;
 - Boulevard Saint-Joseph entre les rues Taschereau et Curé-Robert;
 - Boulevard Saint-Joseph entre le boulevard du Mont-Bleu et le commerce Méga Automobile;
- Secteur d'Aylmer
 - Rue Dumoulin entre l'autoroute McConnell-Laramée et la rue du Caveau;
 - Chemin d'Aylmer entre les chemins Vanier et Maple Grove;
 - Chemin d'Aylmer entre les rues Gaston-Lallement et Court;
- Secteur de Gatineau
 - Boulevard de la Vérendrye entre la rue Saint-Louis et l'avenue Gatineau;
 - Boulevard Maloney entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital;
 - Boulevard Gréber entre les rues Bruyère et Pointe-Gatineau;
 - Boulevard Gréber entre le boulevard Saint-René et la rue de Varennes;

- Secteur de Masson-Angers
 - Masson à l'intersection de la route 148 et du chemin du Quai;
 - Angers à l'intersection du boulevard des Laurentides et de la route 148;
- Secteur de Buckingham
 - Rue Georges entre la rue Bertrand et l'avenue de Buckingham;
 - L'avenue de Buckingham entre l'avenue Lépine et la rue Lefebvre;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1336 en date du 23 septembre 2003, ce conseil accorde à l'organisme Centraide Outaouais la permission d'installer de façon temporaire des enseignes sur le territoire de la Ville et autorise la contribution en services de la Ville consistant en la collaboration d'un employé du Service des opérations de terrain pour l'installation des enseignes et ce, aux conditions suivantes :

- les enseignes doivent être installées de façon à ne pas nuire à la visibilité des panneaux de signalisation routière et elles ne doivent pas obstruer les vues dans les triangles de visibilité aux intersections;
- Centraide Outaouais s'engage à enlever les enseignes à l'expiration de la période allouée d'affichage, soit le 21 novembre 2003.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 4 538,36 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-31520 - Signalisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1054 VENTE SECTEUR LUCERNE / CONDITIONS GÉNÉRALES MODIFIÉES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-625 du 27 mai 2003, précisait les conditions de vente de certains terrains et rues du secteur Lucerne, prévoyait l'obligation de l'acheteur d'acquiescer les propriétés riverains des rues vendues par la Ville et accordait à cette fin un délai formel de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur retenu par la résolution numéro CM-2003-625 requiert des délais additionnels pour se porter acquiescer des terrains riverains et pour l'acceptation de documents techniques portant sur l'état des sols et sur le plan d'ensemble pour le développement du secteur lesquels peuvent nécessiter un délai additionnel de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'il est inopportun que la Ville favorise quelqu'acheteur pour la vente des rues et terrains publics du secteur Lucerne si celui-ci ne peut démontrer qu'il détient une proportion importante des titres de propriété des terrains riverains des rues à vendre dans le secteur Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1337 en date du 23 septembre 2003, ce conseil :

1. accepte de mandater les procureurs de la Ville d'aviser First Pro que le délai de 120 jours prévu à la résolution numéro CM-2003-625 est expiré et qu'à défaut de rencontrer les termes de la résolution numéro CM-2003-625 et plus spécifiquement du paragraphe b dans un délai de 30 jours de la présente : l'acceptation de vendre prévu à la résolution numéro CM-2003-625 deviendra nulle et de nullité absolue à compter de cette date;

2. accepte le cas échéant à compter du 30 octobre 2003 d'autoriser la vente en bloc des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1599 885 au prix de 600 000 \$ à tout acheteur qui pourra démontrer à la satisfaction de la Ville qu'il détient les titres de propriété pour 75 % de terrains riverains des rues à être vendues par la Ville et qui s'engage à développer le secteur, conformément aux lois et règlements applicables en tenant compte des besoins de la Société de transport de l'Outaouais;
3. accorde à compter du 30 octobre 2003 à tout acheteur sans pénalité le délai nécessaire pour l'approbation d'un plan d'ensemble et du partage des coûts des services et rues nécessaires pour la desserte du secteur et pour la conclusion de toute entente rattachée aux sols contaminés.

La division des transactions immobilières est autorisée à considérer au mérite les offres provenant d'acheteurs rencontrant les conditions.

Les Services d'urbanisme et d'ingénierie sont autorisés à analyser tout plan d'ensemble et protocole répondant aux règlements et procédures applicables pour ce type de projet.

Adoptée

CM-2003-1055 VENTE DU LOT NUMÉRO 2 552 040 - CHEMIN INDUSTRIEL (FACE À L'AUTOROUTE 50) - 94 199 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente du lot numéro 2 552 040 pour fins d'implantation d'un commerce de service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1338 en date du 23 septembre 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 2 552 040 à toute corporation affiliée à monsieur Michel Lemaire, aux termes et conditions de l'offre ci-jointe laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 94 199 \$;
2. un droit d'occupation immédiate pour fins de préparation du chantier sujet aux preuves d'assurances habituelles de la Ville;
3. une superficie de 7 001,1 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de 1 530 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

M^c Martial Larocque, notaire est autorisé à verser à Royal Lepage une rétribution égale à 3 % du prix de vente, soit un montant de 3 250, 61 \$ incluant les taxes. Le trésorier est autorisé à financer ces frais inhérents à la vente de 3 250,61 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition du lot vendu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1056 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR AFIN D'OCTROYER UN NOMBRE RÉSERVÉ D'UNITÉS DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le fait que le taux de loyer vacant sur le territoire de Gatineau est parmi le plus bas au Québec;

CONSIDÉRANT l'effort important consenti par la Ville de Gatineau au titre du logement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées (2002-2003), la Ville s'est vue offrir un nombre d'unités de logements subventionnés (184 unités en 2003) afin de pallier à la crise du logement, mais qu'aucune unité n'a été réservée pour 2004 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au Ministre des affaires municipales, du sport et du loisir d'octroyer un nombre réservé d'unités de logements subventionnés dans le cadre des programmes accès-logis et logement abordable Québec de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2003-1057 PROCLAMATION - SEMAINE DU CALENDRIER SCOUT - 19 AU 28 SEPTEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE le District des Scouts de l'Outaouais a adressé une demande à la Ville afin de déclarer la semaine du 19 au 28 septembre 2003 «SEMAINE DU CALENDRIER SCOUT » et ceci, dans le cadre de sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être de la jeunesse et principalement celle de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau proclame et déclare la semaine du 19 au 28 septembre 2003 « SEMAINE DU CALENDRIER SCOUT ».

De plus, ce conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau à appuyer généreusement l'organisme à l'occasion de sa campagne de financement.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 3 et 10 septembre 2003 et des séances extraordinaires tenues les 2 et 15 septembre 2003
- ❷ Certificat du Service du Greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 147-2003

CM-2003-1058 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 25.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier